

Le dossier médical

en médecine du travail

J.L. Fumery 4 décembre 2006

1

- 4. Communication
 - a/. Au salarié
 - b/. Aux ayants droit
 - c/. Cas particuliers
 - d/. Conditions d'accès
 - e/. En médecine du travail
 - f/. Saisie judiciaire
- 5. Dossier médical informatisé

J.L. Fumery 4 décembre 2006

3

Circulaire du 7 avril 2005

La surveillance médicale des salariés est réalisée au moyen d'examen médicaux

- * à l'embauche R. 241-48
- * lors de la reprise du travail dans certaines circonstances R. 241-51 al. 1 à 3
- * à la demande R. 241-49 III
- * et par des examens périodiques R. 241-49 I et II
- * auxquels s'ajoutent les examens complémentaires éventuellement prescrits par le mdt R. 241-52

J.L. Fumery 4 décembre 2006

5

la circulaire 2005 donne des explications sur la réforme de la MT (décret 2004) une circulaire n'est pas réglementaire.

- 1. Définitions
 - a/. Dossier médical du salarié
 - b/. Dossier médical personnel
 - c/. Dossier du patient
- 2. Contenu
 - a/. Informations formalisées
 - b/. Notes personnelles
 - c/. Cas particuliers
- 3. Conservation
 - a/. A qui appartient le dossier
 - b/. Qui doit le garder
 - c/. Quelle durée
 - d/. Archivage

J.L. Fumery 4 décembre 2006

2

1 Définitions

a/. Dossier médical du salarié

→ il est réglementairement obligatoire

Le mdt doit constituer au moment de la visite d'embauchage un dossier médical qu'il complète après chaque examen ultérieur CT: art. R. 241-56

Ce dossier ne peut être communiqué qu'aux mirmo ou, à la demande de l'intéressé, au médecin de son choix

J.L. Fumery 4 décembre 2006

4

Circulaire du 7 avril 2005

L'examen médical est l'ensemble des moyens mis en œuvre par le mdt dans le cadre du colloque singulier, afin de recueillir des informations sur la santé du salarié et sur le lien entre sa santé et sa situation de travail

Cet examen permet à la fois

→ des mesures individuelles appropriées

→ recueil d'informations utiles pour l'action sur le milieu de travail

J.L. Fumery 4 décembre 2006

6